



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 43368

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la précarité des salariés dans la grande distribution. La période des soldes est l'occasion pour les grands magasins d'élargir leurs horaires d'ouverture ; les salariés se voient ainsi davantage contraints dans leur vie privée. qu'ils ont de plus en plus de difficultés à organiser. Alors que, par exemple, dans un grand-magasin parisien, la moitié des 2 600 salariés sont des démonstrateurs et les autres sont, pour une bonne part, en contrat à durée déterminée, il lui demande de bien vouloir fournir les chiffres des emplois précaires dans la grande distribution.

Texte de la réponse

L'activité dans le secteur du commerce est de plus en plus soumise à des variations saisonnières, notamment durant les périodes de soldes. Pour permettre une adaptation rapide aux fluctuations conjoncturelles et répondre à l'accroissement temporaire d'activité, ce secteur fait appel à des missions d'intérim ou à des contrats à durée déterminée qui constituent la plus grande part des emplois précaires. La constitution de statistiques de l'emploi pour le secteur de la grande distribution n'est pas réalisable compte tenu de la classification actuelle de la nomenclature française. Par défaut, les données chiffrées disponibles pour le commerce de détail, fournies par les services de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ou par la direction des statistiques du ministère du travail (DARES), pourront servir de référence pour estimer la part des emplois précaires dans ce secteur d'activité. Selon la DARES, pour l'année 2002, le taux de recours à l'intérim pour le secteur du commerce de détail est d'environ 1,2 %. Ce taux est en croissance constante depuis plusieurs années. Par ailleurs, selon une enquête emploi de l'INSEE portant sur la période 1997-2002, le taux d'emplois précaires dans le secteur du commerce de détail est de 11 % pour les vendeurs en alimentation, de 14,2 % pour les employés de libre-service et de 17 % pour les caissiers de magasins. Le recours à des contrats à durée déterminée dans ce secteur d'activité reste donc très important. En outre, ce sont surtout les salariés en contrat à durée déterminée qui travaillent à temps partiel. Les temps partiels en contrat court sont rarement volontaires. Dans le secteur du commerce, 40 % des salariés interrogés parmi les recrutés à temps partiel souhaiteraient travailler davantage. Les contrats de travail temporaires correspondent souvent à des situations précaires, tant sur le plan personnel que professionnel. Ils s'adressent particulièrement aux jeunes qui ont du mal à obtenir un contrat à durée indéterminée et aux femmes. Toutefois, ces contrats, en particulier le contrat à durée déterminée, peuvent constituer un tremplin vers l'emploi stable. Ils constituent également un moyen de garder le contact avec l'emploi et d'acquérir de l'expérience.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43368

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5271

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6704